

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le Directeur Général du Centre national d'enseignement à distance,

Vu les articles R. 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;

Vu la nomination de Monsieur Jean-Charles Watiez en tant que Directeur Général du Centre national d'enseignement à distance lors du Conseil des Ministres du 16 décembre 2015;

Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance (CNED) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Thierry PICON, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du Cned, l'ensemble des actes expressément mentionnés ci-dessous :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction des systèmes d'information, sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général du Cned, et dans la limite de 25000 euros HT par commande;
- les bordereaux de mandats ;
- les certifications de service fait relatives aux activités de la direction des systèmes d'information (DSI), sans limite de montant;
- les convocations et les demandes d'ordre de mission des agents relevant de son contrôle hiérarchique, sous réserve du respect de la procédure de gestion des missions validée par le secrétariat général.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry PICON, délégation est donnée à Monsieur Stéphane POUSSET, directeur adjoint des systèmes d'information, à l'effet de signer, les actes mentionnés à l'article 1 de la présente délégation.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry PICON, et de Monsieur Stéphane POUSSET, délégation est donnée à Madame Solenne DEMARBRE, responsable administrative et financière de la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer, les actes mentionnés à l'article 1 de la présente délégation.

ARTICLE 4 : Sont expressément exclues de la présente délégation les décisions et correspondances engageant politiquement et juridiquement l'établissement ainsi que les courriers à destination du contrôleur financier de l'établissement.

ARTICLE 5 : Les actes engageant des dépenses entrant dans le champ de cette délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilité des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa



CONNECTÉ À VOTRE AVENIR

préalable des dépenses par le contrôleur financier ainsi que les règles édictées par le code des marchés publics. Chaque acte donnera lieu, dès l'émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouvertes dans l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente délégation annule et remplace toute délégation préexistante relative à la direction des systèmes d'information et prend effet à compter de sa date de signature.

Article 7 : Cette décision sera notifiée au secrétaire général, aux directeurs de site, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général et le directeur des systèmes d'information sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned.

Fait à Chasseneuil Futuroscope le ...1.7.2015...



Jean-Charles Watiez
Directeur général du Cned
du CNED